

Réforme de la filière technique

Réunion du 18 juillet 2019
portant sur les modalités de gestion du corps des ADTIOM



La publication du décret n°2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer marque l'aboutissement de travaux initiés depuis plusieurs années.

Il convient désormais de définir les modalités de gestion du nouveau corps.

Le projet de circulaire vous a été soumis et nous sommes aujourd'hui réunis pour recueillir vos observations.

Modalités de gestion du nouveau corps : les grands principes

A – La sécurisation des agents

Parmi les mesures :

- Un reclassement des adjoints techniques à identité de grade et d'échelon avec conservation des réductions d'ancienneté non utilisées,
- Les services effectifs réalisés chez les ADTPN sont assimilés à des services effectués chez les ADTIOM,
- Un maintien des spécificités éventuelles liées aux conditions de travail (garantie des modalités de rémunération et de versement de certaines primes ou avantages financiers, temps de travail...),

Modalités de gestion du nouveau corps : les grands principes

- Les agents accueillis dans le corps des ADTPN par la voie de la PNA, du détachement ou de la mise à disposition poursuivent leurs missions dans le corps des ADTIOM dans les mêmes conditions,
- Les agents stagiaires dans le corps des ADTPN poursuivent leur stage dans le corps des ADTIOM,
- Les ADTPN détachés dans le corps des ADTIOM sont intégrés dans le nouveau corps en continuant d'exercer le même emploi. Les ADTIOM détachés dans le corps des ADTPN sont réintégrés et conservent leur emploi.

Modalités de gestion du nouveau corps : les grands principes

B – Les garanties en termes de gestion

- Les ADTPN gérés par les SGAMI conservent leurs mêmes services gestionnaires carrière et paie. Les ADTPN gérés par le BPTAS seront gérés par le BPTS mais conservent leur service de paie (BPRI ou SGAMI Ile de France),
- Les emplois fonctionnels d'agent principal des services techniques (APST) feront l'objet systématiquement d'une publication. Des relocalisations seront opérées régulièrement pour répondre aux besoins des directions d'emplois,
- Les perspectives de mobilités des agents seront facilitées.

Modalités de gestion du nouveau corps : les grands principes

C – Les garanties en termes de déroulé de carrière

Parmi celles-ci :

- Les tableaux d'avancement établis au titre de l'année 2020 pour les ADTPN sont valables pour un avancement de grade dans le corps des ADTIOM,

- Une juste répartition des avancements et des promotions sera établie en tenant compte de la répartition des promouvables des directions d'emplois,

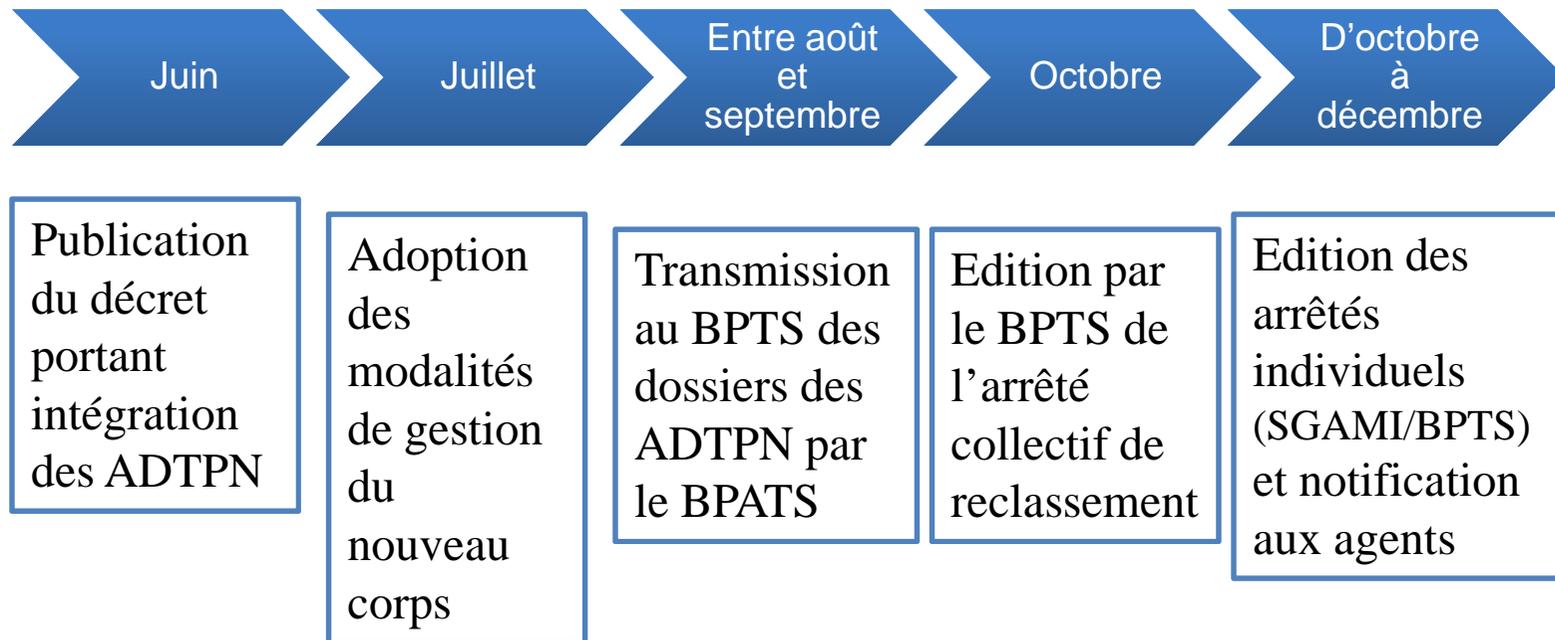
- Les situations professionnelles qui justifieraient un saut de grade pour l'accès au corps des contrôleurs seront examinées au cas par cas,

Modalités de gestion du nouveau corps : les grands principes

- Les concours ouverts avant le 1^{er} janvier 2020 pour le recrutement dans le corps des ADTPN se poursuivent selon le calendrier établi. Les lauréats seront nommés dans le corps des ADTIOM une fois la fusion intervenue,
- Un examen professionnel pour l'accès à la catégorie B sera ouvert à tous les adjoints techniques dans toutes les spécialités (alternance annuelle pourra être organisée en fonction des besoins),
- Des modules de préparation au concours vont être mis en place,
- La composition des jurys reflétera la diversité des directions d'emploi,
- Une formation prise de poste à destination des nouveaux contrôleurs sera mise en place et portera notamment sur le management, la conduite de l'entretien pro, la gestion des conflits.

Modalités de gestion du nouveau corps : quelques éléments de calendrier

Gestion du nouveau corps



Modalités de gestion du nouveau corps : quelques éléments de calendrier

Avancement

